



LE SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

A l'inscription, choix de la famille de la catégorie interne ou demi-pensionnaire.

Tout changement de catégorie ne peut intervenir qu'au trimestre suivant et sur décision du chef d'établissement. Les trimestres sont les suivants: du 01/09 au 31/12 - du 01/01 au 31/03 - du 01/04 au 03/07.

INTERNAT

L'internat comprend les repas de midi, du soir, le petit déjeuner et la nuit pour un montant annuel de 1410,00 Euros, payable en 3 trimestres :

Janvier-mars 2021 : 429,48 € - Avril-juillet 2021 : 445,69 € - Septembre-décembre 2021 : 534,83 €

DEMI-PENSION 5 JOURS

La demi-pension comprend le repas de midi pour un montant annuel de 574,00 Euros, payable en 3 trimestres :

Janvier-mars 2021 : 174,84 € - Avril-juillet 2021 : 181,44 € - Septembre-décembre 2021 : 217,72 €

Ces deux services sont ouverts du lundi au vendredi pendant toute l'année scolaire.

DEMI-PENSION 4 JOURS

La demi-pension 4 jours comprend le repas de midi des lundi-mardi-jeudi-vendredi, pour un montant annuel de 460,00 Euros, payable en 3 trimestres:

Janvier-mars 2021 : 140,00 € - Avril-juillet 2021 : 146,67 € - Septembre-décembre 2021 : 173,33 €

Le choix du régime de votre enfant devra être porté impérativement sur la fiche intendance qui sera remise à l'élève le jour de la rentrée scolaire. Sur cette fiche, figureront les cases suivantes:

Interne Demi-pensionnaire 5 jours Demi-pensionnaire 4 jours Externe

Il vous suffira de cocher la case correspondant au régime choisi.

La tarification est forfaitaire. Tout trimestre commencé est dû.

Le paiement est exigible dès le début du trimestre, à réception de l'avis aux familles.

Le règlement peut se faire par virement bancaire, télépaiement, chèque ou en espèces.

L'établissement ne pratique pas le prélèvement bancaire.

REMISE D'ORDRE

Une remise d'ordre (réduction sur le montant de la facture d'hébergement), peut-être accordée, aux conditions **précisées dans le règlement intérieur. Attention aux conditions de délais (15 jours) pour présenter la demande.**

La demande doit être déposée au service comptabilité de l'intendance. Si votre enfant est absent pour maladie, il est nécessaire de transmettre les certificats médicaux à l'appui de la demande de remise.

REGLEMENT

Le règlement de la somme due, doit intervenir dans le délai figurant sur l'avis aux familles. L'absence de règlement dans les délais déclenche une procédure de recouvrement amiable, laquelle est suivie d'un recouvrement par voie d'huissier. Les frais de recouvrement sont alors à la charge des familles. **Les familles en difficulté peuvent solliciter une aide du fonds social en contactant l'assistante sociale de l'établissement. En cas de difficultés financières, il est conseillé de contacter le service comptabilité dans les plus brefs délais.**